



Monsieur Benoist APPARU

Ministre auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement, chargé du logement

40, rue du Bac

75007 Paris

Paris, le 23 mars 2012

Objet : dialogue de gestion et contractualisation

Monsieur le Ministre

La contractualisation entre les représentants de l'Etat et les associations du secteur AHI constitue une perspective souhaitable. Elle doit en effet contribuer à construire avec elles une vision partagée de l'évolution des missions qu'elles exercent, tout en leur apportant une sécurité financière, pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité sur les territoires.

Avant de s'y lancer, il apparaît nécessaire aux associations que cette contractualisation soit menée dans un cadre méthodologique rigoureux respectant un certain nombre de règles. Les premières remontées des dialogues de gestion montrent que ce n'est pas le cas, ce qui conduit à réinterroger la pertinence de la contractualisation. Nous vous demandons de rappeler ces règles aux préfets.

- 1) **La contractualisation doit être précédée d'un dialogue collectif permettant d'aboutir à un diagnostic partagé et à un « projet territorial » concerté.**

Ce dialogue doit être conduit sur chaque territoire entre les services de l'État et l'ensemble des acteurs concernés, non seulement les associations, mais également les Agences Régionales de Santé, les bailleurs, les collectivités territoriales.... Il doit s'appuyer sur les outils déjà en place (PDAHI, SIAO...) et aboutir à une feuille de route régionale pluriannuelle, fixant des objectifs, des priorités, des étapes.... Ce dialogue territorial doit bien sûr intégrer les personnes accueillies elles-mêmes.

- 2) **Si elle a pour objectif la mise en œuvre du logement d'abord, la contractualisation doit également viser le maintien d'une capacité d'hébergement adaptée aux besoins des personnes.**

Pour les associations, la « Refondation » a pour double objectif de permettre l'accès le plus rapide au logement pour le plus grand nombre et de pouvoir répondre aux besoins des personnes en situation de rupture, notamment dans un contexte de crise sociale majeure (cf. les besoins d'accueil relevés par la Cour des Comptes, ou encore l'enjeu de la sortie du plan hivernal).

A court terme, cela signifie un moratoire sur la réduction des places d'hébergement tant que les nouvelles réponses « logement » ne sont pas opérationnelles et la pérennisation des places hivernales toute l'année pour que le principe de continuité soit respecté.

A moyen et long terme, cela signifie la poursuite de l'humanisation des centres d'hébergement et l'adaptation permanente du nombre de places d'hébergement à la demande observée sur les territoires.

**3) Dans le cadre du logement d'abord, la contractualisation doit privilégier l'accès au logement de droit commun, en s'appuyant notamment sur le développement de services d'accompagnement social global.**

La stratégie du logement d'abord ne peut se résumer à une simple transformation des places d'hébergement en formules temporaires (intermédiation locative, résidences sociales) ou encore en maisons relais, forme de logement adapté dont le développement doit être en adéquation avec les besoins sur les territoires. Elle ne peut non plus privilégier l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) insuffisant pour des personnes qui ont de multiples problématiques, ce qui conduirait à laisser de côté les publics les plus fragiles.

C'est la raison pour laquelle, suivant les éléments de stratégie que vous avez présentés lors des Assises nationales du Logement d'abord, la contractualisation doit prioriser un travail de fond avec les centres d'hébergement. Ceux-ci doivent en effet maintenir leur capacité de prise en charge des publics les plus en difficulté (qui dans le cas contraire se retrouveraient mécaniquement à la rue), tout en évoluant vers un renforcement des offres de service d'accompagnement global « hors les murs », sous statut CHRS.

**4) La convergence tarifaire doit être établie sur des bases méthodologiques fiables.**

Les associations ont soutenu et accompagné l'élaboration du « référentiel national des prestations » et la mise en œuvre d'une « étude nationale des coûts » (ENC). Néanmoins, elles ont toujours exigé que ces éléments soient finalisés avant de pouvoir servir d'outils de négociation financière. Or, l'ENC n'en est aujourd'hui qu'à sa première étape, réalisée auprès d'environ 120 établissements. Il convient d'attendre que l'ensemble des opérateurs se soient positionnés dans cette enquête pour pouvoir utiliser les repères établis. Par ailleurs, l'utilisation de l'ENC interroge la conformité à la réglementation en vigueur : la convergence doit être mise en œuvre sur plusieurs années et doit permettre les hausses autant que les baisses de dotation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

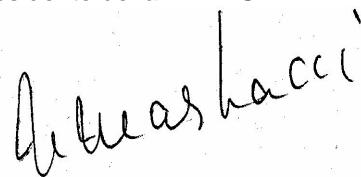
Jean-François MATTEI  
Président de La Croix Rouge Française



Antoine DUBOUT  
Président de la FEHAP




Nicole MAESTRACCI  
Présidente de la FNARS



Massimo PAONE  
Président de la Fondation de l'Armée du  
Salut



Dominique BALMARY  
Président de l'UNIOPSS



Copie : Sabine FOURCADE, Directrice Générale de la Cohésion Sociale